

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 81 du 22 octobre 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

DÉCISION n° 1392/ARM/CEMM

portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Bastia.

Du 06 septembre 2021

DÉCISION n° 1392/ARM/CEMM portant retrait d'agrément de parrainage par la ville de Bastia.

Du 06 septembre 2021

NOR A R M B 2 1 0 2 1 4 4 S

Texte(s) abrogé(s) :

➤ [Décision N° 0-67784-2009/DEF/CEMM/CAB du 10 décembre 2009 portant parrainage d'une unité de la marine nationale.](#)

Référence de publication :

Le chef d'état-major de la marine,

Vu [Autre N° 195/DEF/CEMM/CAB du 15 mars 1994 relative au parrainage des éléments de force maritime.](#),

Décide :

I. [La décision n° 0-67784-2009/DEF/CEMM/CAB du 10 décembre 2009](#) portant parrainage d'une unité de la marine nationale est abrogée.

II. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Pierre VANDIER.